

ARRÊTÉ N° 2026-061  
PORTANT MISE A DISPOSITION DU PLATEAU MULTI-SPORTS COMMUNAL

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande formulée par le Tennis Club de Maing (TC Maing),

Considérant que la commune est propriétaire du plateau multi-sports situé rue de la Carroire,

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions d'utilisation de cet équipement communal et de réglementer l'accès à compter du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'à la réouverture du complexe sportif situé rue Joliot Curie,

Considérant que l'activité du club présente un intérêt sportif et social pour la commune,

ARRÊTE

**Article 1** – Le plateau multi-sports communal situé rue de la Carroire est mis à disposition du TC Maing pour la pratique et l'encadrement des activités de tennis.

**Article 2** – L'autorisation est accordée les **lundi et jeudi de 17 h 30 à 20 h 00, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'à la réouverture du complexe sportif situé rue Joliot Curie.**

Toute utilisation en dehors de ces créneaux devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

**Article 3** – Le club s'engage à :

- utiliser les installations conformément à leur destination ;
- respecter les règles de sécurité et d'hygiène ;
- veiller au maintien en bon état des équipements ;
- assurer la surveillance des pratiquants pendant les séances ;
- respecter le voisinage et limiter les nuisances sonores.

**Article 4** – Le TC Maing devra être couvert par une assurance responsabilité civile pour les activités organisées sur le site.

La commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou dommage résultant d'une mauvaise utilisation des installations.

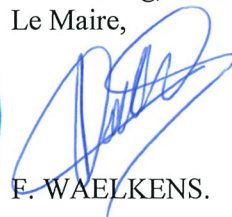
**Article 5** – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, de sécurité ou de non-respect du présent arrêté.

**Article 6** – La Directrice Générale des Services, la police municipale et les responsables du club sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maing, le 26 mai 2026.

Le Maire,



  
E. WAEKENS.